

ARRETE DU MAIRE N° 111/2022

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE A GPSEA LES 14, 15 ET 16 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « SALON DES MÉTIERS D'ARTS DU PLATEAU BRIARD »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-22, L.2212-5, L2313-6 ;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de commerce ;

Vu les articles 321-7 à 321-8 et R 321-9 à R321-12 du Code pénal ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code de commerce

Considérant la demande d'autorisation d'organisation d'une vente au déballage de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), représenté par son Directeur Général des Services Monsieur Fabien TASTET, du vendredi 14 au samedi 16 octobre 2022 à l'occasion de la manifestation « Salon des Métiers d'Art du Plateau Briard » ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de ladite vente sur le domaine public ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : GPSEA, représenté par son Directeur Général des Services Monsieur Fabien TASTET est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage au gymnase, rue du Faubourg Saint-Marceau à Marolles-en-Brie, lors de la manifestation « Salon des Métiers d'Arts du Plateau Briard » :

- Le vendredi 14 octobre 2022 de 13h à 18h
- Le samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 de 10h à 18h

ARTICLE 2 : Le demandeur est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'usage de l'autorisation accordée.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Tous les regards ou bouches à clefs des concessionnaires devront être accessibles à tout moment.

L'installation ne comportera aucun ouvrage susceptible de modifier l'assiette du domaine public.

Il devra enlever tous papiers, détritiques, déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par ses visiteurs. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.

En outre, il devra mettre en place tous dispositifs et aménagements liés au protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de vente au déballage.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénom, dénomination et adresse du siège social du vendeur ;
- Les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de la police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans un délai de huit jours, le registre devra être déposé à la Préfecture sous couvert de la Mairie du lieu de l'événement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est nominative et n'est donc pas cessible. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Elle est valable à titre précaire pour la date et le lieu figurant ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
- A l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Brie, le 6 octobre 2022,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE de MAROLLES-en-BRIE' around the top and 'Val-de-Marne' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a church and trees.

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.